

# Commune de SAINT MARTIN LA PLAINE

## Compte rendu

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2017

Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	22
Vote par procuration	2
Nombre de conseillers votant	24

Le 11 octobre deux mille dix-sept, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 5 octobre 2017 s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FAYOLLE, maire de SAINT MARTIN LA PLAINE.

#### En présence de :

Mmes et MM. Christian FAYOLLE, Guy PIEGAY, Martine CHILLET, Martial FAUCHET, Sylvie BREASSIER, Christian ROUX, Isabelle TORNATORE, Claude CHIRAT, Janine RUAS, Dominique LAVAL, Georges MARTIN, Corinne CAPITAN, Jean-Luc DUTARTE, Karine DI NOLFO, Nadine MEYRIEUX, Laurence MAYERE, Christelle BARLET, Gaëlle NEYRAN, Sébastien MEILLER, Fabrice CHARRE, Pierre GOUTAGNIEUX, Rachel BONVALLET.

#### Absents excusés :

Mmes et MM. Christiane DELIGNY qui a donné procuration à Martial FAUCHET, Brigitte DESSAIX, Yannick FREZET qui a donné procuration à Pierre GOUTAGNIEUX.

#### Secrétaire de séance :

Mme Martine CHILLET

### 01- approbation du compte rendu du 30 août 2017

Aucune remarque n'y étant apportée le compte rendu du 30 août 2017 est adopté :

Par 22 voix pour

Et 4 abstentions : Mmes et MM. Jean Luc DUTARTE, Fabrice CHARRE, Christelle BARLET, Janine RUAS.

### 02- personnel- ouverture de poste

Rapporteur : M. le Maire

Plusieurs avancements de grades sont aujourd'hui possibles pour les agents communaux. Il est proposé d'ouvrir les postes concernés, pour permettre au maire de nommer les agents sur ces nouveaux emplois.

Alors que les informations concernant le reclassement des agents potentiellement bénéficiaires de ces avancements de grade ne sont pas parvenues en mairie, il n'est pas possible de connaître précisément le coût de l'ensemble des avancements.

Pour cette raison, parce qu'on ne connaît pas précisément les conséquences financières de ces avancements de grade, M. le Maire ajoute que tous les agents ne seront pas nommés dans les nouveaux grades immédiatement. En revanche, si les postes sont ouverts, les deux agents qui doivent partir prochainement à la retraite seront nommés dès novembre.

M. Jean-Luc DUTARTE demande à quoi correspondent les temps partiels, ayant lui-même l'impression que la commune a réduit les temps de travail de certains agents. Il demande si ces agents aimeraient bénéficier d'un temps de travail plein.

M. le Maire répond que les agents sont parfois en temps incomplet parce que les besoins de la commune ne correspondent pas à un temps plein. Le but des avancements de grade, c'est bien de faciliter le déroulement de la carrière des agents mais pas de modifier les temps de travail.

Depuis quelques années, les temps de travail se réduisent en mairie, le service administratif ayant ainsi perdu 40.5 heures.

Il ajoute que certains agents souhaitent aussi rester à temps non complet.

Mme Gaëlle NEYRAN demande si la commune a déjà eu cette démarche d'ouvrir des postes pour les avancements de grade.

M. le Maire répond que les collectivités étaient jusqu'en 2017 soumises à une politique nationale de quotas qui ne permettait pas d'ouvrir autant de postes que le nombre d'agents éligibles l'aurait nécessité. Ces quotas ont disparu depuis mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Mme Martine CHILLET s'étant retiré tout au long des débats et durant le vote,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,  
VU l'avis du comité technique intercommunal en date du 20 septembre 2017,  
VU le budget de la collectivité  
VU le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de responsable de la crèche municipale et que cet emploi peut être pourvu par un agent du cadre d'emploi de puéricultrice hors classe,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de responsable des services techniques, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des techniciens principaux de 1<sup>ère</sup> classe,

Considérant qu'il convient de créer deux emplois permanents pour satisfaire au besoin d'ATSEM et que ceux-ci peuvent être pourvus par deux agents du cadre d'emploi des agents spécialisés principaux de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles,

Considérant qu'il convient de créer six emplois permanents pour satisfaire au besoin d'agents polyvalents affectés à l'entretien des bâtiments communaux, aux services techniques ainsi qu'à la crèche municipale, que ces emplois peuvent être pourvus par des agents du cadre d'emploi des adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent d'animatrice périscolaire et que cet emploi peut être pourvu par un agent du cadre d'emploi des adjoint territoriaux d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent d'agent polyvalent affecté au service administratif et que cet emploi peut être pourvu par un agent du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent de puéricultrice affecté au service de la crèche et que cet emploi peut être pourvu par un agent du cadre d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Considérant qu'il convient de créer deux emplois permanents d'agents polyvalents affectés au service administratif et à la bibliothèque que ceux-ci peuvent être pourvus par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territorial de 2<sup>ème</sup> classe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE,**

### **Filière administrative**

Il est créé un poste d'agent polyvalent affecté au service administratif, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 dans le cadre d'emploi des adjoints administratif. Le grade retenu est celui d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

Il est créé deux postes d'agent polyvalent affecté au service administratif et à la bibliothèque municipale, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 dans le cadre d'emploi des adjoints administratif. Le grade retenu est celui d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

L'emploi n° 1 est créé sur un temps complet.

L'emploi n° 2 est créé sur un temps de travail de 31.5/35<sup>ème</sup>.

L'emploi n° 3 est créé sur un temps de travail de 28.38/35<sup>ème</sup>.

### **Filière sanitaire et sociale**

Il est créé un poste de directrice de crèche à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, dans le cadre d'emplois des puéricultrices. Le grade retenu est celui de puéricultrice hors classe, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

L'emploi créé est à temps complet.

Il est créé un poste de puéricultrice à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture. Le grade retenu est celui d'axillaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

L'emploi est créé sur un temps de travail de 30/35<sup>ème</sup>.

Il est créé deux postes de d'ATSEM à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, dans le cadre d'emplois des agents territoriaux des écoles maternelles. Le grade retenu est celui d'agent territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

L'emploi n° 1 est créé sur un temps de travail de 23.28/35<sup>ème</sup>.

L'emploi n° 2 est créé sur un temps de travail de 33.15/35<sup>ème</sup>.

### **Filière technique**

Il est créé un poste de responsable des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Le grade retenu est celui de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

L'emploi créé est à temps complet.

Il est créé six postes de d'agent polyvalent d'entretien des bâtiments communaux à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, dans le cadre d'emplois des adjoints technique. Le grade retenu est celui de d'agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

Deux emplois sont créés sur un temps complet

L'emploi n° 3 est créé sur un temps de travail de 30/35<sup>ème</sup>.

L'emploi n° 4 est créé sur un temps de travail de 33/35<sup>ème</sup>.

L'emploi n° 5 est créé sur un temps de travail de 29/35<sup>ème</sup>.

L'emploi n° 6 est créé sur un temps de travail de 28.43/35<sup>ème</sup>.

### **Filière animation**

Il est créé un poste de d'animatrice périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation. Le grade retenu est celui de d'adjoints d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

L'emploi est créé sur un temps de travail de 16.99/35<sup>ème</sup>.

### **Crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

#### **03-association SMOB subvention exceptionnelle**

Rapporteur : Guy PIEGAY

Pour la 16<sup>ème</sup> année consécutive, le SMOB a organisé un tournoi interdépartemental le 2 et 3 septembre 2017. Cette manifestation doit permettre de préparer la saison 2017-2018. Le club sportif sollicite une subvention exceptionnelle. Le club de basket est très dynamique et la capacité d'accueil du gymnase est maintenant atteinte. le club bénéficie d'une bonne équipe dirigeante.

Il est proposé d'accéder à cette demande à hauteur de 300 euros, sachant qu'il restera encore quelques crédits pour accorder d'autres subventions exceptionnelles.

M. le Maire rappelle que pour le 10<sup>ème</sup> anniversaire du club la commune avait donné une subvention beaucoup plus importante.

Mme BARLET estime que le prix des licences est raisonnable, de l'ordre de 70 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide l'attribution d'une subvention de 300 euros au SMOB pour l'organisation du tournoi des 2 et 3 septembre 2017.

#### **04- vente mobilière**

Rapporteur : le Maire

Le camion IVECO propriété de la commune n'ayant plus d'utilité du fait de l'achat d'une nouvelle saleuse destinée à être montée sur un tracteur, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la cession de ce matériel dont la valeur est supérieure à 4600 euros.

Ce véhicule a été mis aux enchères sur internet avec un prix d'appel à 9000 euros. Le résultat en sera connu le 23 octobre prochain.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la cession du camion IVECO aux enchères publiques pour le prix qui sera fixé au terme des enchères le 23.10.2017
- Autorise le Maire à signer tous documents y relatifs.

**05- décision budgétaire modificative**

Rapporteur : Martial FAUCHET

La commune doit effectuer des dépenses non prévues au budget initial soit :

- Acquisition d'une saleuse pour une valeur de 14 400 euros TTC.
- Acquisition d'une nouvelle autolaveuse pour la somme de 2 874 euros nécessitant un apport complémentaire de crédit de 700 euros.
- Réalisation d'une étude acoustique pour la mise en conformité de la salle de la Catonnière, soit 2 000 euros.
- Sur l'opération 15 mairie, réalisation des travaux d'accessibilité, le remplacement des luminaires et la fourniture de casques pour la somme supplémentaire de 10 860 euros

En recettes il sera noté le produit de la vente de la saleuse reprise par le fournisseur de la nouvelle saleuse, soit 2 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Arrête la décision budgétaire modificative suivante :

<b>budget principal commune</b>		
<b>section de fonctionnement</b>		
<b>compte /opération</b>	<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>
777- cession d'immobilisation		2000,00
021 transfert vers la section d'investissement	2000,00	
<b>total</b>	<b>2000,00</b>	<b>2000,00</b>
<b>section d'investissement</b>		
023 - transfert de la section de fonctionnement		2000,00
52- véhicules	14 400,00	
52- véhicules		
15- mairie	10 860,00	
29- salle de la catonnière	2 700,00	
020- dépenses imprévues	-25 960,00	
<b>total</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>

## 06 questions diverses

### 1. GAASM

Lundi 9 octobre dernier, a eu lieu une réunion au GAASM avec les représentants de 9 des 25 associations membres du GAASM. Mme BONEIL, présidente de l'association a annoncé que l'ensemble du bureau du GAASM démissionnait bientôt et ne se représentait pas. Le GAASM cherche de nouveaux dirigeants. Si personne ne reprend l'association, celle-ci disparaîtra.

Il est vrai que le rôle du GAASM se limite depuis quelques années à la gestion du matériel mutualisé et à l'établissement du calendrier.

### 2. Fibre optique

L'arrivée de la fibre optique à SAINT MARTIN LA PLAINE commence à se concrétiser. L'infrastructure de déploiement est mise en place par ORANGE. Elle se traduit par l'implantation de 5 armoires, dont 4 sur le haut de la commune et une aux Vernes.

Les points de mutualisation seront raccordés aux derniers points individuels- devant les maisons ou en pied d'immeuble- dans un délai de 24 mois. Au fur et à mesure du déploiement dans la commune, les habitants pourront solliciter leur opérateur téléphonique pour autant que celui-ci soit présent sur le marché de la fibre à SAINT MARTIN LA PLAINE.

M. ROUX se réjouit de ce que l'implantation des armoires n'impacte trop le domaine public routier en travaux de génie civil.

M. FAUCHET rappelle qu'en zone urbaine, c'est ORANGE qui prend toutes les dépenses liées au déploiement en charge, au contraire des zones rurales dans lesquelles le SIEL assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

### 3. Informatique

Mme BREASSIER informe le conseil que les écoles de la commune seront dotées en 2018 de matériel informatique.

### 4. Taxe sur la consommation finale d'électricité

L'instruction du dossier devant le Tribunal administratif est close.

### 5. Gestion des déchets

Mme Gaëlle NEYRAN explique qu'elle n'a pas reçu les informations concernant la distribution des bacs jaunes. La métropole à laquelle elle a écrit plusieurs fois à ce propos n'a pas répondu. Il semblerait également que les habitants de la rue de la Transmillière, pourtant peu propice à la mise en place des bacs jaunes soient pourtant intéressés par l'opération.

### 6. Salle des fêtes

Le gros œuvre sera terminé d'ici le 15 jours. La charpente prendra la suite.

Du fait d'une nouvelle réglementation concernant les normes acoustiques, les études faites avant le lancement des travaux se trouvent caduques ; en effet, le décret d'août 2017 a renforcé la protection des riverains et des utilisateurs. Cette nouvelle norme va donc obliger la commune à renforcer l'isolation acoustique de la toiture et à doubler la surface vitrée placée côté Sud-Ouest pour la somme de 35 000 euros environ. La charpente pourra, et c'est une bonne chose, supporter le poids supplémentaire de l'isolation sans modification. A l'intérieur, le décret impose la présence d'une salle de repos acoustique et la mise à disposition du public de bouchons d'oreille.

Le comité consultatif a proposé que le nom de « la Gare » soit donné à la nouvelle salle des fêtes. Un nom pourrait également être donné aux espaces intérieurs. Les différentes dénominations pourraient être prochainement validées en conseil municipal.

### 7. Conseil municipal d'enfants

L'installation du conseil municipal d'enfants aura lieu le 14/10 à 10 heures en mairie.

8. Travaux

Les travaux en centre bourg se poursuivent normalement. Les deux entreprises en charge des réseaux et du terrassement vont travailler de concert à partir du 16/10.

9. Voirie

Un marquage au sol sera prochainement réalisé sur les places de stationnement devant la mairie. 3 places seront matérialisées dont une place pour les personnes à mobilité réduite et une place pour la police municipale.

10. Cimetière

L'enherbement a été réalisé dans de bonnes conditions météo.

Le Maire  
Christian FAYOLLE

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 11 octobre 2017  
Affiché le 17 octobre 2017  
Transmis au contrôle de légalité le  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.